



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 17 mars 2022

Compte rendu par extraits

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Marie SANCHEZ-RUIZ donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h05.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2022-03-17-1a

Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par courrier en date du 10 février 2022, Madame Marie-Josée VILLETTE, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations avec les Associations, élue sur la liste « Union Viassoise » a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a eu communication de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à ce départ, il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

En effet, aux termes de l'article L270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Madame Sylvie MACEL, suivante dans l'ordre du tableau, a accepté les fonctions de conseillère municipale.

Par conséquent, Monsieur le Maire a convoqué Madame Sylvie MACEL et le Conseil Municipal procède à son installation.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE,

PREND ACTE de la démission de Madame Marie-Josée VILLETTE,

PREND ACTE de l'installation de Madame Sylvie MACEL en qualité de Conseillère Municipale.

Délibération n° 2022-03-17-1b

Objet : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la concession de plage - lot 3 Les Rosses, sous-traités d'exploitation.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias est bénéficiaire d'une concession des plages naturelles accordée pour une durée de 12 ans (2016-2027).

Dans la concession de plages Etat/Commune en cours d'exercice, les lots de plage peuvent être confiés en totalité ou en partie à des sous-traités par des conventions d'exploitation.

Les activités sont gérées pour partie via des contrats de sous-traitance et pour une autre partie via des Zones d'Activités Municipales (ZAM) en régie directe.

La concession de plages du Domaine Public Maritime permet la mise en place d'activités de plage telles que :

- la mise en place de postes de secours permettant une surveillance des baignades ;
- la location de matériel de plage ;
- la restauration ;
- les activités nautiques ;
- les terrains de « Beach Volley ».

En application des dispositions des articles L 1411-1 et suivantes du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles R.2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publique, il est proposé de maintenir le mode de gestion déléguée et de confier l'exploitation de lots de plage à des sous-traités d'exploitation.

Conformément aux dispositions légales régies par les articles 1411-1 à 1411-19 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la DSP des plages et sur les documents définissant les caractéristiques des prestations à assurer par les délégataires.

Il est rappelé que les lots n°1,2,4,5,6 ont déjà fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public et ont été attribués par délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20-1a en date du 20 janvier 2022.

Concernant le lot n°3 « Les Rosses », un avenant à la concession générale des plages est en cours d'établissement afin de réduire la surface du lot de 200 m² à 100 m². En effet, la municipalité et les services de l'Etat ont décidé de mettre en place un recul stratégique du lot n°3 suite au recul du trait de côte observé au cours de ces dernières années.

Par conséquent, la nouvelle procédure porte sur le renouvellement d'un lot sur les plages du secteur 1, sous réserve de validation de l'avenant par les services de l'Etat.

Les caractéristiques et la localisation du sous-traité d'exploitation envisagées seront indiquées dans le Règlement de la consultation.

Il s'agit du lot suivant :

-Lot n°3 « Les Rosses » : activités de location de matériels de plage et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de buvette.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants (Mme Sandrine MORONI ne prend pas part au vote), AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-03-17-1c

Objet : Avis commune de Vias – Loi Climat et Résilience –

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Cette loi climat et résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés. Les articles 236 à 250 de la loi « climat et résilience » visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

L'article 239 prévoit, en particulier, l'établissement, par décret, d'une liste des « communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Les communes, ainsi identifiées, devront réaliser, dans leur plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures visant :

- Les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- Les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

La procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret.

A compter de l'engagement de cette procédure, les communes disposeront d'un délai de trois ans pour finaliser le processus d'évolution du document d'urbanisme ou, si ce n'est pas le cas, pour adopter une carte

de préfiguration des zones applicables, jusqu'à l'entrée en vigueur du document d'urbanisme intégrant ces zones. Cette carte de préfiguration permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées et qui sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme.

Le projet de liste a été établi par les services de l'Etat en prenant en compte des critères :

- d'exposition des biens et activités (nombre de logements et surface sur la base des connaissances scientifiques disponibles) ;
- des enjeux territoriaux et de la vulnérabilité connus au recul du trait de côte : surface exposée à la submersion marine, actions de lutte par ouvrages de défense ou rechargements de plages.

La liste sera révisée au moins tous les 9 ans et pourra être complétée à la demande de communes concernées par l'érosion et volontaires pour l'intégrer, sans justifier d'un critère particulier.

A ce jour, les communes véritablement impactées par le recul du trait de côte sur le littoral héraultais et identifiées sont les communes d'Agde, Frontignan, La Grande Motte, Marseillan, Mauguio, Palavas les Flots, Portiragnes, Sérignan, Sète, Valras-Plage, Villeneuve les Maguelonne et Vias.

Les communes littorales sont appelées à se prononcer, par délibération, si elles souhaitent se porter volontaires à intégrer la liste établie par décret ou non.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 4 Abstentions)

APPROUVE l'inscription de la commune de Vias sur la liste qui identifie les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

ET AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022-03-17-1d

Objet : Soutien au peuple Ukrainien

La ville de Vias souhaite témoigner de son soutien absolu à l'Ukraine, aux Ukrainiennes et Ukrainiens qui subissent une terrible agression militaire de la part de l'Etat russe.

Depuis le début de la guerre, ce sont déjà quelques 370 000 Ukrainiens qui ont quitté le territoire par la Pologne, la Slovaquie ou la Roumanie.

La ville de Vias propose donc d'accueillir des familles de réfugiés contraints de quitter leur pays en état de guerre et mettre à leur disposition les logements dont la ville est propriétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes, assurera la coordination de la bonne mise en œuvre de l'accueil de ces familles.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur ce soutien au peuple Ukrainien.

Délibération n° 2022-03-17-2a

Objet : Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la commune.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2021 de la Trésorière pour le Budget Principal de la commune est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2021. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune n'appelle aucune observation ni réserve.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 4 Abstentions)

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la commune.

Délibération n° 2022-03-17-2b

Objet : Compte de Gestion 2021 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2021 de la Trésorière pour le Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2021. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon n'appelle aucune observation ni réserve.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 4 Abstentions)

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Délibération n° 2022-03-17-2c

Objet : Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune de Vias.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2021, elles s'élèvent :

En section de fonctionnement à 9 490 371.63 € en dépenses et à 12 551 901.83 € en recettes ;

En section d'investissement à 3 546 674.01 € en dépenses et à 4 048 190.34 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 3 061 530.20 € et un excédent d'investissement de 501 516.33 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2020 ont été repris pour un excédent de 659 564.58 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 845 777.33 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 3 721 094.78 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 1 344 261.00 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, 1er Adjoint, il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions / le Maire ne prenant pas part au vote)

VOTE le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune.

Délibération n° 2022-03-17-2d

Objet : Compte Administratif 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2021, elles s'élèvent :

En section de fonctionnement à 200 638.55 € en dépenses et à 190 419.41 € en recettes ;

En section d'investissement à 27 060.94 € en dépenses et à 24 580.58 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un déficit de fonctionnement de 10 219.14 € et un déficit d'investissement de 2 480.36 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2020 ont été repris pour un excédent de 12 557.64 € en section de fonctionnement et un excédent de 20 074.09 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 2 338.50 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 17 593.73 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, 1er Adjoint, il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (24 Pour / 4 Abstentions / le Maire ne prenant pas part au vote)
VOTE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardillon.

Délibération n° 2022-03-17-2e

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal de la commune de Vias.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;

A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune qui s'élève à la somme de 3 721 094.78 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 2 376 833.78 €.

-Section d'investissement – recettes - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 1 344 261.00€.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 2 376 833.78 €.

Section d'investissement – recettes - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 1 344 261.00€.

Délibération n° 2022-03-17-2f

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2021 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardillon.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;

A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon qui s'élève à la somme de 2 338.50 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 2 338.50 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardillon comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 2 338.50 €.

Délibération n° 2022-03-17-2g

Objet : Budget Primitif 2022 de la commune.

Le Budget Primitif 2022 de la commune et ses états annexes sont présentés à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2021.

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 058 533.47 euros en section de fonctionnement et à la somme de 6 437 171.88 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées,
FONCTIONNEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

Recettes : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

INVESTISSEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

Recettes : à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le Budget Primitif 2022 du budget principal de la commune de Vias avec la reprise du résultat 2021, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 13 058 533.47 euros en section de fonctionnement et à la somme de 6 437 181.88 euros en section d'investissement.

Délibération n° 2022-03-17-2h

Objet : Budget Primitif 2022 du Théâtre de l'Ardaillon.

Le Budget Primitif 2022 du Théâtre de l'Ardaillon et ses états annexes sont présentés à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2021.

Le Budget Primitif du Théâtre de l'Ardaillon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 255 012.28 euros en section de fonctionnement et à la somme de 43 293.73 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

INVESTISSEMENT :

Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon avec la reprise du résultat 2021, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 255 012.28 euros en section de fonctionnement et à la somme de 43 293.73 euros en section d'investissement.

Délibération n° 2022-03-17-2i

Objet : Subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon.

Afin d'équilibrer les budgets annexes du CCAS et du Théâtre de l'Ardaillon, la commune leur verse sur chaque exercice une subvention d'équilibre.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de 205 604.00 €.

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2022 au Théâtre de l'Ardaillon de 201 464.00 €.
PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Délibération n° 2022-03-17-2j

Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2022.

Il propose de conserver les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués sur l'exercice 2021.

Ces taux sont les suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.00 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%

Depuis 2021, le taux de Taxe d'Habitation n'est plus voté par les communes.

En remplacement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, les communes disposent à présent de l'actuelle part départementale de la Taxe Foncière. Ainsi, la lisibilité pour le contribuable est améliorée car le bloc communal perçoit la totalité de cette taxe, dont il maîtrise le taux.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre)

DECIDE de fixer les taux d'imposition sur l'exercice 2022 comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.00 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%

Délibération n° 2022-03-17-2k

Objet : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Défense contre la Mer.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 2044-632 en date du 01/07/2004 relative aux Associations Syndicales Autorisées (ASA), le Préfet possède le droit de procéder par acte motivé à la dissolution des ASA considérées comme inactives.

Monsieur le Trésorier Principal a constaté la cessation d'activité de l'ASA Défense contre la Mer sur le plan comptable au titre des trois derniers exercices (2018 à 2020) et la non adoption ni exécution de prévisions budgétaires sur l'année 2021.

Cette ASA, ayant son siège en Mairie de Vias, est fermée sur SIRENE depuis le 25/12/2005, mais sa dissolution en Préfecture n'a jamais été faite.

En l'absence d'Assemblée Générale de l'ASA afin de voter sa dissolution, le Trésorier Principal de la Trésorerie de Sète demande à sa Commune de rattachement, la Commune de Vias, de prendre à son compte l'actif et le passif de l'ASA.

Affectation du résultat de clôture :

	Résultat d'Investissement	Résultat de Fonctionnement	Résultat Total
A intégrer sur la Commune de Vias	50 252.87 €	54 433.79 €	4 180.92 €

Etat de la dette :

Le capital restant dû de l'Association Syndicale Autorisée Défense contre la Mer s'élève à 642.25 €. Celui-ci devra être pris en charge par la Commune de Vias.

Etat de l'actif :

Un seul bien non amortissable figure à l'état de l'actif de l'ASA : « Construction Epis » pour un montant de 115 861.25 €.

Restes à recouvrer :

Sans objet

Pièces à émarger :

Une demande d'admission en non valeurs a été envoyée à l'ASA le 21/10/2020 concernant 9 anciennes cotisations pour les années 1999, 2002, 2003 et 2004 pour un montant de 1 532.69 € (en excluant le montant des frais de poursuite).

La Commune de Vias devra donc prendre en charge ces non-valeurs.

Solde de trésorerie :

Le solde de la trésorerie de l'ASA Défense contre la Mer s'élève à 2 567.23 €.

La Commune de Vias récupèrera ce solde en totalité.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les modalités de reprise des soldes du bilan de l'ASA Défense contre la Mer dans la comptabilité de la commune de Vias compte tenu de sa cessation d'activité, comme exposé ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 14 février 1994.

Délibération n° 2022-03-17-2l

Objet : Réalisation du festival de Jazz 2022 – Demandes de subventions.

La ville de Vias organise depuis 1996 son festival de Jazz afin d'animer le cœur de ville.

Le coût du festival 2022 est estimé à 52 476 € TTC.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional ou du Conseil Départemental susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-17-2m

Objet : Travaux de voirie « Accès au centre Aéré Nelson Mandela » – demandes de subventions.

La ville de Vias a entamé depuis plusieurs années une campagne de réfection de voiries et trottoirs afin d'améliorer le quotidien des administrés de la commune.

Les travaux se poursuivent cette année avec la réfection de l'accès au Centre Aéré Nelson Mandela.

Le coût de l'opération est estimé à 85 000 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de la CAF susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-17-3a

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section BO n° 54 et 71 lieu-dit « Rec Nau » à la SAFER OCCITANIE

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière,

Rationaliser la gestion du foncier dont la commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations,

Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées BO n°54 et n°71 lieu-dit « Rec Nau » situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 3 909 m² et 4 235 m².

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix de 6 510,87 € TTC pour la BO n° 54 et 5 944,64 € TTC pour la BO n° 71 pour un total de 12 455,51 €, soit 1,53 €/m².

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées BO n°54 et n°71 lieu-dit « Rec Nau », d'une superficie de 8 144 m², au prix de 12 455,51 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-17-3b

Objet : Alignement chemin de la Cresse : Cession des parcelles cadastrées section BS n°242 et 274 de M. et Mme CAUSSE et SC Immo / Commune de Vias.

Monsieur et Madame Jean-Louis CAUSSE ainsi que la SC IMMO sont propriétaires des parcelles cadastrées section BS n° 242 et 274 d'une superficie totale de 191 m².

Les parcelles sont situées en bordure du chemin de la Cresse et de l'impasse des Chenevières. Elles sont concernées par l'emplacement réservé n° 3 identifié au Plan Local d'Urbanisme dont l'objet porte sur la création d'une voie, d'une emprise de 8 mètres de large, reliant le chemin des litanies au chemin de la Cresse.

Par lettres en date du 10 octobre 2021, Monsieur et Madame Jean-Louis CAUSSE ainsi que la SC IMMO ont cédé à titre gracieux les parcelles cadastrées section BS n° 242 et 274 d'une superficie totale de 191 m² conformément à la future emprise de la voie.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame Jean-Louis CAUSSE ainsi que la SC IMMO des parcelles cadastrées section BS n° 242 et 274 d'une superficie totale de 191 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-17-3c

Objet : Alignement avenue du Clot – Acquisition de la parcelle AZ 263 de M. FORNEIRON Jérôme à la commune de Vias.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-11-10-3d du 10 novembre 2020

Dans le cadre des travaux de requalification de la station balnéaire de Vias, l'Avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, est en cours d'aménagement.

Un nouveau plan de circulation a été étudié mettant en évidence la nécessité de créer des voies de liaison par des bouclages à l'Est et à l'Ouest et d'élargir des voies existantes comme l'Avenue de la Plage ou l'Avenue du Clot.

Le profil de l'Avenue du Clot est porté à 13m, avec une largeur de chaussée de 5,50 m, des trottoirs, une voie douce pour la circulation des cycles, et des espaces verts.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 263, d'une superficie de 229 m² au prix de 25 190 €, appartenant à Monsieur Jérôme FORNEIRON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-17-3d

Objet : Vente d'un délaissé rue des Liserons.

Plusieurs riverains des rues des Glycines, des Liserons et de la place de la Treille ont sollicité l'acquisition de délaissés d'espaces verts en vue d'agrandir leur propriété, y donner une forme plus harmonieuse et d'entretenir ces espaces.

La ville de Vias a soumis à enquête publique le dossier de déclassement d'une partie des espaces verts situés entre le n° 22 et le n° 24 rue des Glycines, au droit du n° 5 et du n° 15 place de la Treille et au droit des n° 11, 13, 22, 26, et 30 rue des Liserons et constituant des dépendances du domaine public communal, en vue de leur cession.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'usage public, prononcé le déclassement dans le domaine privé de la commune et approuvé la vente des délaissés susvisés.

Le futur acquéreur devra clôturer la parcelle (objet de la cession) par un mur enduit d'une hauteur entre 1,60 m et 2 m.

Par lettre en date du 3 janvier 2022, Madame CAUMON Denise, nouvelle propriétaire du logement sis n° 30 rue des Liserons s'est portée acquéreur du délaissé de 39 m² cadastré section BP n° 172, situé à l'ouest de sa propriété sur la base de 50 € le m², soit un total de 1 950 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la vente à Madame CAUMON Denise du délaissé de 39 m², cadastré section BP n° 172, situé à l'ouest de sa propriété sur la base de 50 € le m², soit un total de 1 950 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-17-3e

Objet : Avenant à la convention de subvention du Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme opérationnel FEDER-FSE - REACT EU – Renouvellement de la passerelle Sainte Cécile (Libron)

Il est rappelé que, par délibération en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière au renouvellement de la passerelle piétonne et cycle du Libron.

Par convention signée le 23 novembre 2021, l'Europe a attribué à la commune un financement de 294 480€ sur une dépense éligible de 368 100€, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux établi par notre maître d'œuvre en juin 2021 à la somme de 341 700 €HT.

Après consultation d'entreprises et négociations avec les candidats, le montant de la démolition de l'ancienne passerelle fortement dégradée, la construction et la mise en place de la nouvelle s'élève à 459 023.10 €HT.

Les raisons de cette augmentation sont liées au contexte économique et à une importante hausse des matières premières notamment.

Les études d'exécution sont en cours et les travaux vont prochainement démarrer ; la réception est programmée pour le début de la saison estivale, fin juin 2022.

Les coûts liés à la mise en œuvre de cette opération sont dorénavant estimés à 542 283€ HT hors acquisitions foncières, décomposés comme suit :

Travaux : 459 023.10 € HT (démolition passerelle existante, construction de la nouvelle)

Maîtrise d'œuvre : 55 760 € HT

Etudes préalables géomètre, rapport géotechnique : 27 500 € HT

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de l'Europe, au titre de l'axe REACT-EU du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 un financement à hauteur de 80% du montant HT éligible de l'opération,

SOLLICITE un avenant à la convention signée le 23 novembre 2021,

ET AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-03-17-3f

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté municipal en date du 30 novembre 2021.

Les modifications concernent la suppression d'un emplacement réservé, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de l'implantation des constructions en limite séparative dans la zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux à 12 mètres, soit R+2 +attique dans la ZAC Fontlongue, en zone IAU1z.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques le 30 novembre 2021, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault en date du 3 janvier 2022,

avis favorable du département de l'Hérault avec le conseil de préconiser dans l'installation des clôtures en zone agricole des passages pour la faune, en date du 4 janvier 2022.

avis de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée transmise le 21 février 2022.

Le projet a été soumis, en date du 1^{er} décembre 2021, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, les modalités de la mise à disposition du public ont été arrêtées et définies par :

- une mise à disposition du public du projet en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville, pendant une durée de 30 jours,
- l'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de consultation,
- une insertion dans la presse et affichage d'un avis au public dans les panneaux de la commune.

Le public a été informé par la presse du Midi Libre en date du 4 janvier 2022 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la ville dès le 13 janvier 2022.

L'avis de la mise à disposition a été affiché en mairie et dans les panneaux d'affichage dès le 6 janvier 2022.

La mise à disposition s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2022.

Une seule remarque a été consignée dans le registre le 18 janvier 2022. Elle porte sur l'autorisation des murs de clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres, en pierres apparentes ou enduit, lorsque ce mur de clôture ceinture un ensemble bâti.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre)

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité conformément aux articles L153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Délibération n° 2022-03-17-3g

Objet : Avis commune de Vias – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet du SCoT a été arrêté lors de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2021.

Ce document appelle deux observations de la commune de Vias :

Sur Vias-Plage en Côte Ouest

La loi Littoral appliquée à la commune de Vias a été traduite dans l'orientation B9 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et cartographiée dans une annexe.

L'interdiction d'urbanisation de la bande littorale des 100 mètres a été matérialisée dans le SCoT.

Il apparaît toutefois dans le DOO que la représentation littorale excède les 100 mètres à compter de la limite haute du rivage alors que seul le PLU peut porter cette largeur à plus de 100 mètres, en application de l'article L121-19 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, ce document devra être modifié.

Sur Vias Plage « Farinette » (Côte Est)

La bande littorale des 100 mètres a été représentée sur la partie urbanisée du village de Vias-Plage. Or, cet espace est significativement urbanisé, artificialisé, anthropisé et desservi par l'ensemble des réseaux, autorisé par arrêté du Ministre de l'urbanisme en date du 4 janvier 1985.

Par conséquent, la bande des 100 mètres sur l'agglomération de Vias-Plage est illégale car, selon l'article L 121-16, la bande des 100 mètres ne doit être matérialisée qu'en dehors des espaces urbanisés.

L'annexe cartographique du DOO devra être modifiée.

Par courrier en date du 28 février 2022, le Maire de Vias a adressé ses observations au Président de l'EPCI aux fins de transmission au Président du SCoT du biterrois.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

APPROUVE les observations ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SCoT du biterrois.

Délibération n° 2022-03-17-4a

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement permettant :

de développer des compétences,

un accès facilité à la formation,

un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur et le service public de l'emploi.

Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements et prévoit

l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est autorisée par le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

à signer les contrats PEC ainsi que tous les documents s'y rapportant.

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2022-03-17-4b

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

La commune de Vias est adhérente au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34), garantissant les frais laissés à charges de la collectivité liés à l'indisponibilité physique (congrés de maladie et décès).

Ce contrat souscrit au 1^{er} janvier 2019 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique, le CDG34 va procéder cette année à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 3 ans.

Afin de permettre au CDG 34 de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, le soin d'agir pour notre compte.

Le CDG34 peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le CDG34.

Aux termes de la procédure de marché public, la collectivité gardera la possibilité d'adhérer ou non au contrat groupe proposé par le CDG 34.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de charger le CDG 34 de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,

DECIDE de confier au CDG34 le soin d'organiser une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H15.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

Compte rendu affiché le : 24/03/2022

